

Rapport public

Date d'émission du rapport : 19 décembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1135-0005

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Babcock Community Care Centre Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Babcock Community Care Centre, Wardsville

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 2, 3 et 4 décembre 2024

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00132300 – 2626-000018-24, infection respiratoire aiguë – Dossier en lien avec la prévention et le contrôle des infections

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection;

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Hygiène des mains

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect de : l'alinéa 102(2)b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102(2) – Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102(2).

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que les personnes résidentes respectent le protocole d'hygiène des mains délivré par la directrice ou le directeur avant le service

d'un repas.

Justification et résumé

Aux termes de l'alinéa 10.4h) de la Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée (la « Norme »), publiée par la directrice ou le directeur, il était attendu qu'on offre un soutien aux personnes résidentes pour qu'elles pratiquent l'hygiène des mains avant les repas.

On a observé le service du repas à l'heure du dîner; on a constaté que trois personnes résidentes se sont assises et ont commencé à manger leur repas sans avoir suivi le protocole d'hygiène des mains et sans que des membres du personnel leur offrent un soutien pour suivre ce protocole. Lorsqu'on les a interrogées, ces personnes ont toutes indiqués qu'elles n'avaient pas suivi le protocole d'hygiène des mains dans leur chambre ni en chemins vers la salle à manger, et que les membres du personnel ne leur avaient pas non plus offert un soutien à cet égard.

Lors d'un entretien, la personne responsable de la prévention et du contrôle des infections a expliqué que le foyer s'attendait à ce que toutes les personnes résidentes suivent le protocole d'hygiène des mains ou à ce qu'elles se voient offrir l'occasion de le faire avant de prendre leurs repas. Elle a reconnu qu'on avait omis de respecter la politique d'hygiène des mains dans le cas des personnes résidentes.

On a omis d'encourager les personnes résidentes à suivre le protocole d'hygiène des mains avant de prendre leurs repas, ce qui a créé un risque de propagation d'une infection.

Sources : Démarche d'observation à l'heure du dîner; entretien la personne responsable de la prévention et du contrôle des infections; la Norme.